

**DECISION DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 21 Mars 2024 Dossier affiché en mairie le 21 Mars 2024	N° DP 068 376 24 J 0051
<p>Par : SFR représentée par Madame GUYOT Estelle</p> <p>Demeurant à : 2 Boulevard Arago 57078 METZ CEDEX 03</p> <p>Pour : Pose d'un monotube radomé de 24 m Pose de 3 antennes 4G et 9 modules dans le monotube Création d'une zone technique de 4.00m x 2.00 m pour les équipements techniques Edification d'une clôture</p> <p>Sur un terrain sis à : 92 rue des Mines Cadastré : 44 0247</p>	Destination : Service public ou d'intérêt collectif

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS - Agence Raccordement Electricité en date du 04/04/2024,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 22 AVR. 2024

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

